



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-17

OBJET : ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UN PROJET CULTUREL DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN »

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 23

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

**Procurations :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne procuration à M. Gilles RIPERT.

MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220407-B-2022-17-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, et notamment de solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels,

**Vu**, la délibération du bureau communautaire n°2021-10 du 01 avril 2021 autorisant le Président de la CCPAL à signer la convention d'adhésion de la Ville d'Apt au programme « Petites Villes de demain » entre la Ville d'Apt, l'Etat et la CCPAL,

**Vu**, la délibération n°B-2022-010 du bureau communautaire du 03 mars 2022 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Président de la CCPAL, de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » entre le Département de Vaucluse, la ville d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, que la CCPAL dispose d'une double compétence culturelle facultative, définie par arrêté inter préfectoral du 5 mars 2020 (statuts de la CCPAL version n° 6), à savoir :

- 2.3 – Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels, incluant :
  - o Le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal
  - o Un équipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur l'esplanade de la gare d'Apt
  - o Un Conservatoire des sciences géographique
- 2.7 - Développement de la culture, incluant :
  - o La définition et mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et de son rayonnement
  - o La coordination de l'activité culturelle du niveau intercommunal
  - o Le soutien aux actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie par la Communauté de Communes

**Considérant**, la volonté de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de revoir et redéfinir les concours de cette compétence « culture », en définissant notamment un projet de développement culturel à l'échelle intercommunale, démarche d'évaluation et de redéfinition ayant pour but de doter la CCPAL d'une politique culturelle adaptée à l'évolution des pratiques de la population et des besoins du territoire, notamment dans le domaine du spectacle vivant et de l'éducation artistique.

**Considérant**, que la ville d'Apt a été labellisée « Petite ville de demain » en 2020 et que dans ce cadre elle doit élaborer en 2022 un projet de revitalisation dépassant le périmètre spatial de la commune pour embrasser la totalité du territoire. Le développement culturel étant un des leviers de développement identifié et privilégié, la Ville d'Apt souhaite donc participer à la démarche initiée par la CCPAL, afin d'obtenir un diagnostic des atouts et faiblesses de l'offre culturelle dans l'ensemble de ses disciplines afin d'élaborer une stratégie qui sera incluse dans le plan d'actions pour la revitalisation du territoire à remettre en novembre 2022.

**Considérant**, le souhait de la CCPAL de se faire accompagner dans la définition de ce projet culturel de territoire par un cabinet d'études expert en diagnostic et conseils en matière de politique culturelle, en élaboration de stratégies pour les équipements et ainsi bénéficier de l'expérience professionnelle d'exemples de terrain pour bâtir sa propre stratégie de développement culturel.

**Considérant**, que cette étude d'accompagnement à la définition du projet de développement culturelle du territoire de la CCPAL se déroulera en 3 phases :

1. Un diagnostic culturel de territoire ;
2. La définition d'un projet culturel de territoire
3. L'élaboration d'un projet d'équipement

**Considérant**, que la méthodologie de cette étude se base sur la concertation des élus, des partenaires institutionnels, des acteurs du territoire et reposera sur 4 piliers :

- Un projet légitime au regard des particularités du territoire, des acteurs existants, des grandes évolutions de sa population ;
- Celui d'un socle juridique clair, qui établit les compétences de la CCPAL en matière culturelle de telle sorte que la ligne de partage entre les communes et l'EPCI soit bien

comprise et admise par tous ;  
084-200040624-20220407-B-2022-17-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

- Celui d'une gouvernance partenariale, qui prend en compte les différents niveaux des collectivités publiques qui souhaiteront participer à son développement ;
- Celui d'une soutenabilité budgétaire en fonctionnement, qui permettra à l'équipement de porter un niveau d'activité suffisant pour justifier les investissements consacrés et éviter ainsi le syndrome de la coquille vide.

**Considérant**, l'avis favorable à l'unanimité de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » du 1<sup>er</sup> février 2022 et du 29 mars 2022, approuvant le lancement de cette étude d'accompagnement à la définition du projet culturel du territoire intercommunal,

**Considérant**, le projet de convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) entre le Département de Vaucluse, la ville d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, fixant notamment les modalités pratiques et financières par lesquelles le département de Vaucluse apporte aux bénéficiaires les co-financements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique, proposés par la Banque des Territoires

**Considérant**, que ce dispositif PVD doit permettre aux communes ou intercommunalités inscrites dans le programme « Petites Villes de Demain » de bénéficier de subventions à la fois de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse à hauteur de :

- Pour la Banque des Territoires : 10 à 50 % du coût TTC des études ;
- Pour le Département : à hauteur de 10 % plafonnée à 5 000 € par étude.

**Considérant**, que le plan prévisionnel de cette étude est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des recettes	
ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	47 862 €	Autofinancement CCPAL – 40%	19 145 €
		Banque des territoires 50%	23 931 €
		CD84 – 10%	4 786 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 862 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 862 €</b>

Le Président propose au bureau de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A l'unanimité,**

**Approuve**, la réalisation de l'étude d'accompagnement à la définition du projet culturel du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, pour un montant prévisionnel de 47 862 € TTC.

**Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2022 de Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – Fonction Culture,

**Approuve**, le plan de financement prévisionnel pour cette étude tel que présenté ci-dessus.

**Sollicite**, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » :

1. La Banque des Territoires, à hauteur de 50 % du coût TTC des études, soit 23 931 € ;
2. Le Département de Vaucluse, à hauteur de 10 %, soit 4 786 €.

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et se rapportant à ce dossier.

Date de téléréception : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022
---

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220407-B-2022-17-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022